

## **Textes post-Lubrizon : Calendrier des principales modifications à retenir pour les stockages de liquides inflammables dans les installations classées à autorisation (récipients mobiles et réservoirs fixes)**

- **A compter du 01/01/2021 pour les installations nouvelles (dossier de demande d'autorisation déposé après le 1<sup>er</sup> janvier 2021), entre le 01/01/2023 et le 01/01/2026 pour les installations existantes**
  - Augmentation distances éloignement du stockage de récipients mobiles des limites du site (mesures compensatoires pour les sites existants après étude flux thermique)
  - Interdiction des récipients mobiles fusibles pour stocker les liquides les plus inflammables à partir de 2023 (calendrier suivant mention de dangers, miscibilité avec l'eau et volume unitaire)
  - Nouvelle règle de calcul volume rétention, en particulier pour contenants fusibles
  - Prise en compte des Liquides et Solides Liquéfiés Combustibles (ex : beurre, graisse)
  - Renforcement des prescriptions en extérieur (ilôts, rétention déportée et détection incendie) de récipients mobiles
  - Quantité complémentaire d'eau et d'émulseurs (marge 20%) et renforcement des dispositions relatives aux rétentions dans les stockages en réservoirs fixes aériens
  - Mise à jour de la stratégie incendie (prise en compte de l'ensemble des liquides inflammables, en réservoirs fixes et en récipients mobiles et de nouveaux scénarii de référence) et mise en œuvre des moyens complémentaires
- **Avant le 01/01/2022**
  - Fourniture d'une description des quantités de liquides inflammables susceptibles d'être présentes, des caractéristiques des installations ainsi qu'un bilan de conformité aux prescriptions du présent arrêté qui leur sont applicables
- **A compter du 01/01/2022**
  - Etat quotidien des matières dangereuses (y compris déchets) stockées avec mentions de dangers pouvant conduire au classement sous une rubrique 4XXX
  - Etat hebdomadaire des autres matières combustibles